

# Conseil d'école

Dans les écoles du Conseil scolaire Viamonde  
Présentation aux directions et aux membres du  
conseil d'école  
2023-2024



# Reconnaissance des Territoires

Nous, membres du conseil scolaire Viamonde, souhaitons remercier la terre qui nous accueille, nous abrite et nous nourrit. Nous soulignons également le rôle important que jouent la faune, la flore, l'eau et les minéraux dans notre vie.

[Nous reconnaissons les traités, les ententes](#) et qu'il y a des terres non-cédées couvrant l'ensemble des territoires que nous appelons actuellement l'Ontario, et sommes reconnaissants de pouvoir vivre, travailler et se divertir sur ces terres. **Nous vous invitons à reconnaître et à respecter le territoire sur lequel vous vous trouvez aujourd'hui.**

Nous exprimons notre gratitude envers les peuples des Premières Nations, les Métis et les Inuit qui prennent soin de ces terres depuis des temps immémoriaux.

Aujourd'hui, nous pouvons continuer d'apprendre et de cheminer avec les peuples autochtones. Nous devons prendre soin de cette terre afin de nous assurer du bien-être de toutes les personnes partageant les ressources de ce territoire, pour les 7 générations à venir.

# Composition du conseil d'école – mandat d'une année scolaire à la fois



- Majoritairement des parents, tuteurs, tutrices d'élèves de l'école; (jusqu'à 12 membres)
- Au moins 1 personne de la communauté francophone nommée par les autres membres du conseil d'école;
- Au secondaire, au moins 1 élève de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année (élu par les élèves ou conseil des élèves);
- La direction ou membre d'office;
- Au moins 1 membre du personnel enseignant de l'école (élu par les membres du personnel);
- Au moins 1 membre non enseignant de l'école (élu par les membres du personnel non enseignant); et
- 1 membre nommé par l'association de Parent Partenaire en éducation (facultatif).



# Élections pour devenir membres du conseil d'école

Une élection sera déclenchée pour les parents, tuteurs ou tutrices s'il y a plus de **12 parents** qui se représentent.

14 jours du calendrier avant la tenue des élections, les parents doivent recevoir la liste de candidats qui se présentent et la date et l'heure des élections. Les candidats doivent se présenter en personne pour les élections. Le vote peut se faire en personne ou électroniquement.

Le mandat des membres du conseil d'école est pour **une durée d'un an seulement**. Les parents, tuteurs ou tutrices peuvent se représenter tous les ans selon leur volonté.

Aucun honoraire n'est offert aux membres élus et aucun remboursement pour des dépenses personnelles.

# Personnes non admissibles comme membres au conseil d'école



- Conseillères et conseillers scolaires
- Employées et employés de l'école qui est parent d'un-e élève de la même école (Si enfant dans une autre école, peut être membre du conseil d'école pour cette école.)



# Élection au sein du conseil d'école



Postes élus par les membres qui ont droit de vote

1. Présidence ou 2 coprésidences au choix du conseil d'école
2. Trésorière ou trésorier (s'il n'y en a aucun, cette tâche revient à la direction)
3. Secrétaire – peut se faire à tour de rôle

# Droit de vote



- Tous les membres ont un droit de vote, sauf la direction.
- Tous les membres sont des partenaires égaux avec un seul vote.

# Quorum



La moitié des membres présents ayant droit de vote plus 1 constitue quorum. La direction d'école n'est pas comprise dans ce compte. La majorité des membres présents doivent être composés de parents, tuteurs ou tutrices.

# Direction d'école



1. Présence obligatoire aux rencontres du conseil d'école en tant que personne-ressource
2. Aucun droit de vote



# Rôles et responsabilités



- Organisme consultatif – Direction informe de sa décision.
- Avoir une perspective globale de l'école lors de leurs recommandations.
- Se fixer des buts et priorités pour l'année.
- Au moins 4 réunions par année scolaire.
- Les personnes qui ne sont pas membres du conseil d'école n'ont aucun droit de parole ou de vote.
- Les membres du cadre supérieur du Conseil et les invités qui se retrouvent à l'ordre du jour ont le droit de parole.
- Première rencontre doit avoir lieu à moins de 35 jours des élections.
- Procès-verbaux et rapports financiers doivent être affichés sur le site Web de l'école.
- Ceux-ci doivent être gardés pendant une période de 4 ans.
- Organiser des programmes d'information et de formation afin de permettre à ses membres d'acquérir les compétences reliées à leurs fonctions

# Sujet dans le cadre du mandat du conseil d'école

*Le conseil d'école par l'entremise de la direction d'école, peut consulter les parents, tuteurs, tutrices des élèves de l'école pour ensuite faire des recommandations à la direction ou le Conseil.*

- Code de conduite
- Tenue vestimentaire
- Les programmes du Conseil sur l'amélioration du rendement des élèves fondés sur les données de l'OQRE
- Les activités de financement
- La répartition des fonds entre les conseils d'écoles
- Tout autre sujet jugé pertinent par la direction d'école.





# Ordre du jour

- Créé en collaboration entre la présidence du conseil d'école et la direction d'école
  - En lien avec les sujets dans le cadre du mandat du conseil d'école
- Envoyé par la direction d'école aux membres du conseil d'école au moins une semaine avant la rencontre.
- La direction préside la première rencontre de l'année pour effectuer les élections des postes à pourvoir. Par la suite de l'élection, la nouvelle présidence préside.

# Création de sous-comités

- À la demande du CÉ
- Avec un sujet précis du CÉ
- But de faire des recommandations au CÉ
- Au moins 3 personnes dans les sous-comités
- Au moins un parent et la liste des membres doit être remis au CÉ
- Peut avoir des personnes non membres
- Procès verbal à remettre des rencontres au CÉ
- En virtuel ou présentiel
- Ouvertes et accessibles au public
- Annoncées par la direction d'école

COMMENT METTRE  
SUR PIED DES  
COMITÉS ET DES  
SOUS-COMITÉS



# Rapport annuel



1. Ses objectifs
2. Ses activités et ses réalisations
3. Son rapport financier annuel
4. Remis à la direction avant le 15 septembre
5. Affiché sur le site Web avant le 30 septembre

À remplir et à remettre à Mariam Fofana  
 ([fofanama@csviamonde.ca](mailto:fofanama@csviamonde.ca)) après votre  
 première rencontre du conseil d'école.



CONFIDENTIEL

COORDONNÉES DES MEMBRES  
 DES CONSEILS D'ÉCOLE  
 20\_\_-20\_\_

RÉGION : \_\_\_\_\_

ÉCOLE : \_\_\_\_\_

Révisée le : \_\_\_\_\_

GRUPE REPRÉSENTÉ	NOM ET PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE TÉLÉCOPIEUR	ADRESSE ÉLECTRONIQUE
Présidence				
Vice-présidence				
Trésorier ou trésorière				
Secrétaire				
Parent				
Direction d'école				
Personnel enseignant				
Personnel enseignant				
Personnel non- enseignant				
Représentant de la communauté				

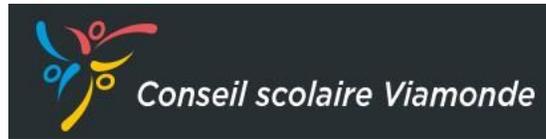
Conformément à l'article 29 (2) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les renseignements personnels fournis par l'entremise de ce formulaire le sont sur une base volontaire et ont pour but de faciliter la communication entre l'administration des écoles et du Conseil avec les membres des conseils d'école. Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O., 1990, chap. E.2. Pour toute question relative à la collecte de ces renseignements, prière de vous adresser à la direction de votre école.

# Affichage sur le site Web de l'école avant le 15 octobre



1. la liste des membres du conseil d'école et leurs rôles;
2. le courriel à utiliser pour contacter la présidence du conseil d'école; et
3. les dates et heures prévues des réunions du conseil d'école.

# Rôle du Conseil



Conseil consulte les conseils d'école pour:

1. Les politiques en lien avec le rendement des élèves ou responsabilité du système d'éducation envers les parents
2. L'élaboration de programmes; et
3. Les programmes d'améliorations du Conseil (en lien avec l'OQRE).

*Le Conseil étudie chaque recommandation que lui fait le conseil d'école et l'informe des mesures prises en conséquence.*

# Postes vacants



Vacant – un membre quitte son poste pendant l'année

Pourvu par les parents en réserve.

S'il n'y a aucun en réserve, affichage de postes vacants.

S'il y a plus de personnes qui posent leur candidature, une élection est déclenchée.

# Ateliers PPE: [Programmes de formations pour les comités de parents – PPE \(ppeontario.ca\)](http://ppeontario.ca)

- Mise en contexte des conseils scolaires francophones ontariens:  
Comprendre le paysage scolaire
- Module 1 : La planification annuelle
- Module 2 : Les consultations et l'évaluation
- Module 3 : La gestion de réunion
- Module 4 : Les rencontres saines
- Module 5 : Les communications
- Module 6 : La représentation
- Module 7 : Milieu scolaire diversifié, accueillant et sécuritaire
- Webinaire : Leadership en confiance